

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-001

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2026 comme mentionné ci-dessous :

	Subvention 2025	Subvention 2026
AFN Champéon	115,00 €	115,00 €
APEL de Champéon	600,00 €	600,00 €
L'Art et Créé	200,00 €	200,00 €
CAUE	110,00 €	110,00 €
Club du Bon Accueil et de l'Amitié des aînés ruraux	300,00 €	300,00 €
Comité des Fêtes de Champéon	- €	- €
OGEC de Champéon	34 150,00 €	34 650,00 €
Prévention routière	90,00 €	90,00 €
Fourrière départementale	248,40 €	318,50 €
UDAF	110,00 €	100,00 €
Les Zgomaticks	200,00 €	200,00 €
UNSS Collège de Lassay	50,00 €	50,00 €
Association « Le Repère »	200,00 €	200,00 €
Terre en Fête 2026		500,00 €
ADMR		1 862,00 €
Total	36 373,40 €	39 295,50 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-002

PERSONNEL AFFECTÉ AU BP ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Compte tenu du travail effectué par la Commune au niveau du budget annexe de l'assainissement, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de procéder à un versement au compte 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes - du budget de la Commune pour la somme de 8 000 €uros et de procéder à son inscription en dépenses lors du vote du Budget Primitif du service Assainissement de l'année 2026 au compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

*Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-003

CLOTURE DU BUDGET EAU

Vu la délibération DEL2025-014 en date du 23 juin 2025 du Comité Syndical du SMEP de la région du Horps acceptant l'adhésion de la Commune de Champéon au 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence eau ;




Vu la délibération n°2025-043 du 22 juillet 2025 de la Commune de Champéon validant le transfert de la compétence eau au Comité Syndical du SMEP de la région du Horps à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2025 portant adhésion de la Commune de Champéon au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région du Horps ;

Considérant qu'il est inutile de conserver le budget eau ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Mayenne ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Décide de clôturer le budget eau potable au 31 décembre 2025 ;**
-  **Charge Monsieur le Maire d'en informer les services fiscaux de la clôture de ce budget ;**
-  **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-004

APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BP COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 Commune tel que présenté par Monsieur le Maire, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, et s'établissant de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses et Recettes 975 702,69 €

Section d'investissement - Dépenses et Recettes 342 209,39 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-005

APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BP ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 Assainissement tel que présenté par Monsieur le Maire, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, et s'établissant de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses et Recettes 38 132,35 €

Section d'investissement - Dépenses et Recettes 34 764,20 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-006

APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BP RESIDENCE DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 Résidence de la Fontaine tel que présenté par Monsieur le Maire, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, et s'établissant de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses et Recettes 139 326,37 €

Section d'investissement - Dépenses et Recettes 113 299,37 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

REVALORISATION DU TRAITEMENT INDICIAIRE DE L'AGENT ADMINISTRATIF

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder à l'agent administratif une revalorisation de sa rémunération à hauteur de 200 €uros net par mois, à compter du 1^{er} avril 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-004

DEVIS POUR RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis afin d'effectuer des travaux de restauration de la couverture de la boulangerie :

- Devis BMC (Lassay-les-Châteaux) : 19 276,28 €uros TTC
- Devis PELE (Méhoudin) : 19 778,82 €uros TTC

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de retenir l'offre de l'entreprise BMC située à LASSAY-LES-CHATEAUX pour un montant de 19 276,28 €uros TTC ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

*Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

REALISATION DE JOINTS SUR LE MUR DU PARKING DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise BONNEAU TRAHAY, située à MONTREUIL-POULAY, afin de refaire les joints du mur situé sur le parking de l'école. Ce devis s'élève à 3 759,44 €uros TTC.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 🇫🇷 **Décide de retenir le devis de l'entreprise BONNEAU TRAHAY pour un montant de 3 759,44 €uros TTC;**
- 🇫🇷 **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-008

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – CONVENTION AVEC LE FOYER LOGEMENT DU HORPS

Après avoir présenté la convention pour la mise à disposition de repas pour l'année 2026 par le Foyer Logement du Horps dans le cadre du portage de repas à domicile et,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, de même que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU




2026-03-009

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – DETERMINATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2026

Suite à une augmentation par le Foyer Logement du Horps du tarif du repas dans le cadre du portage à domicile (8,70 € au lieu de 8,45 €),

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de procéder également à une augmentation de son tarif de revente, à compter du 1er janvier 2026, à savoir :

-  **8,70 € pour le repas ;**
-  **3,00 € pour le portage ;**
-  **soit un total de 11,70 €.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-010

CREATION D'UN EMPLOI DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-011

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VOITURE



Vu le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie AXA pour le véhicule communal CITROEN BERLINGO immatriculé FD-298-SY,

Considérant que le contrat prévoit un forfait kilométrique annuel de 10 000 kilomètres,

Considérant que ce forfait a été dépassé au cours de l'année 2025, nécessitant la mise en place d'un avenant au contrat afin d'adapter la garantie au kilométrage réellement effectué,

Considérant la proposition d'avenant transmise par l'assureur entraînant une révision de la cotisation d'assurance pour un montant de 25,69 Euros,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Accepte l'avenant au contrat d'assurance du véhicule communal ci-dessus mentionné afin de prendre en compte le dépassement du forfait kilométrique annuel ;**
-  **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la compagnie d'assurance AXA, de même que toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 27 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mme Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Christelle DENIAU

2026-03-012

DETERMINATION DE TARIFS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°2025-12-004 du 16 décembre 2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement, notamment lors des ventes immobilières ou des nouveaux raccordements,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide de fixer le tarif de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 55 euros par an, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✚ D'instaurer un tarif pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif, à compter de ce jour, fixé à 50 euros par contrôle. Ce contrôle pourra notamment être réalisé :
 - lors des mutations immobilières,
 - lors des nouveaux raccordements,
 - ou dans le cadre du contrôle de conformité des installations.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures

